

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE, ayant son siège 58, boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE

Représentée par sa Présidente en exercice, Martine VASSAL, dûment habilitée à la signature des présentes, domiciliée ès qualités 58 boulevard Charles Livon, 13007 MARSEILLE

D'UNE PART

ET :

Le groupement d'entreprise GUINTOLI / EHTP / MALET ayant pour mandataire l'entreprise GUINTOLI.

La société **GUINTOLI**, dont le siège social est sis, immatriculée au RCS de..... sous le n°, prise en la personne de son représentant légal en exercice.....domicilié ès qualités audit siège

La société **EHTP**, dont le siège social est sis, immatriculée au RCS de..... sous le n°....., prise en la personne de son représentant légal en exercice.....domicilié ès qualités audit siège

La société **MALET**, dont le siège social est sis, immatriculée au RCS de..... sous le n°....., prise en la personne de son représentant légal en exercice.....domicilié ès qualités audit siège

D'AUTRE PART

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

1 DONNEES RELATIVES AU MARCHE N°14/050 ATTRIBUE AU GROUPEMENT GUINTOLI/EHTP/MALET :

La Métropole Aix-Marseille Provence, Direction de l'Urbanisme, du Foncier et de l'Habitat, a assuré la maîtrise d'ouvrage de l'opération de la **ZAC ATHELIA V à la Ciotat**.

La présente opération a pour objet les travaux d'infrastructures nécessaires à l'aménagement et à la création des voiries et réseaux divers de la ZAC ATHELIA V.

Le groupement d'entreprises **GUINTOLI / EHTP / MALET** est titulaire du lot 01 **VRD**, en charge de la réalisation des travaux de voirie et de réseaux divers.

Ce marché à prix unitaire a été notifié au titulaire le 02 Avril 2014 sous le **numéro 14/050** pour un montant de **7 959 694.90 €HT**.

L'objet dudit marché porte sur les travaux de :

- Terrassements
- Travaux préparatoires
- Voirie
- Maçonneries
- Mobilier
- Signalisation verticale et horizontale
- Réseaux divers : Assainissement eaux pluviales, Assainissement eaux usées, Alimentation Eau Potable
- Génie civil des réseaux divers : Eclairage public, Electricité, Télécom, Fibre optique, Vidéosurveillance, Arrosage, Gaz

Les autres prestations, que sont l'éclairage public et les espaces verts font l'objet de deux autres Lot du marché de travaux.

Un avenant n°1 en date du 04 avril 2017 d'un montant de 1 014 063,92 € HT a été passé avec l'entreprise afin de prendre en compte des prix nouveaux ainsi que des modifications de quantités, portant le montant global du marché à 8 973 758,82 € HT. Cet avenant ne réglait pas les incidences financières liées à la prolongation des délais du chantier

Le décompte marche hors réclamation est le suivant :

Marche total : 7 959 694,90 Euros Hors Taxes

Avenant N° 1 : 1 014 063,92 Euros Hors Taxes

Révision de prix : - 447 661,72 Euros Hors Taxes

Soit un total de 8 526 097,10 Euros Hors Taxes qui a été entièrement payé au groupement titulaire du marché avec la TVA en vigueur.

2 PRESENTATION DE LA RECLAMATION DU GROUPEMENT GUINTOLI/EHTP/MALET :

Par une demande de rémunération complémentaire lors de son décompte final, le groupement d'entreprises GUINTOLI /EHTP/MALET a sollicité le paiement d'une indemnité de 1.999.499.53 € HT en raison de divers préjudices qu'elle estime avoir subi lors de la réalisation de ses travaux.

2-1 RAPPEL DU CONTEXTE

Les travaux de l'opération ont démarré le 26 juin 2014 pour une durée globale de 20 mois y compris un mois de période de préparation.

La période de préparation a été interrompue durant les mois d'été du 17 juillet 2014 au début du mois de septembre afin de ne pas réaliser les travaux de débroussaillage durant la phase estivale, période particulièrement à risques pour les feux de forêt. Les travaux de débroussaillage ont donc commencé à partir du 15 septembre 2014.

L'opération sans considérer les intempéries et autres aléas de chantier a pour date de fin de travaux le mois d'avril 2016.

La fin des travaux a été prolongée par l'Ordre de service N°09 à la fin du mois de septembre 2016, puis par avenant n°1 à la fin du mois de décembre 2016. Les travaux se sont finis à la fin du mois de décembre 2016 ;

La prolongation de délais s'explique par :

- Intempéries : 1 mois
- La réalisation des prestations supplémentaires (avenant n°1) : 1.5 mois
- Le décalage du planning suite à l'immobilisation de la zone archéologique : 5.5 mois

La Maîtrise d'Ouvrage informe en début d'opération que des fouilles archéologiques non prévues dans le cadre du présent marché de travaux devront être réalisées à la demande Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Ces fouilles archéologiques nécessitent la neutralisation et l'immobilisation des voies d'aménagement (B et C), correspondant à 15% de la surface globale de la ZAC à aménager.

Les travaux d'aménagement de la ZAC sur ces zones ne peuvent donc commencer qu'après la finalisation de ces fouilles. Les zones neutralisées n'ont été libérée que le 14 mars 2016 après accord de la DRAC, soit 18 mois après le démarrage effectif des travaux (septembre 2014) après la période de préparation.

Cet arrêt de chantier a nécessité un phasage particulier des travaux et une réorganisation de l'entreprise, ayant pour incidence un retard sur le planning global des travaux de 5.5 mois.

Parallèlement La Maîtrise d'ouvrage a eu des difficultés pour réitérer par acte authentique devant notaire, le compromis d'un foncier, nécessaire à la voie C. Ce foncier a été finalement libéré en même temps que les zones de fouilles archéologiques.

D'autre part les interventions retardées des concessionnaires (RTE, ERDF, SEMM, ORANGE) ont contraint le groupement à réorganiser son chantier et protéger ses ouvrages.

Dans ce contexte le titulaire du marché a assorti son décompte Final d'une demande de rémunération complémentaire d'un montant de 1.999.499,53 € HT, s'appuyant sur la méthodologie de travail initiale décrite dans le mémoire technique de son offre et les sujétions de réorganisation et du rallongement des délais issu des difficultés décrites en préambule.

2-2 MONTANT DE LA RECLAMATION FINANCIERE DU GROUPEMENT D'ENTREPRISES

1/ Aléa Fouilles Archéologiques et non acquisition foncière.(CR chantier n° 7 du 23/09/14, CR 21 du 23/01/2015, CR 27 du 9/03/2015, CR 61 du 10/11/2015 courrier du 15/11/16)

La demande du titulaire s'élève à 368.628 €HT :

- a) Frais de transfert : 51.696€
- b) Perte de rendement ateliers de terrassement : 290.966€
- c) Accès à la déchèterie : 25.966€

2/ Aléa ERDF et France Télécom/ Orange (CR 46 du 28/07/15 et CR 53 du 17/09/15)

La demande du titulaire s'élève à 48.240 €HT

3/ Aléa RTE

La demande du titulaire s'élève à 38.804,16 €HT

4/ Aléa SEMM

La demande du titulaire s'élève à 33.502 €HT

5/ Aléa Réalisation massifs candélabres (courrier du 22/02/16)

La demande du titulaire s'élève à 46.366 €HT

6/ Modification du Planning Financier

La demande du titulaire s'élève à 583.076,08 €HT :

- a) Manque à gagner : 133.076,61 €
- b) Non amortissement des frais généraux : 450.000 €

7/ Modification du plan de charge personnel et matériel

La demande du titulaire s'élève à 370.153 €HT :

- a) Recours à l'intérim : 146.011 €
- b) Perte location externe : 149.142 €
- c) Perte d'activité 2015 et remplacement du personnel interne : 75.000 €

8/ Augmentation des frais d'encadrement et d'installations de chantier

La demande du titulaire s'élève à 349.992 €HT :

- a) Plus-value prix 101 : 319.225,5 €
- b) Plus-value prix 108 : 2.747 €
- c) Plus-value prix 102 : 28.020 €

8/ Révision de Prix

La demande du titulaire s'élève à 75.251 €HT

2-3 ANALYSE DE LA RECLAMATION FINANCIERE DU GROUPEMENT D'ENTREPRISES

La Métropole AMP, a procédé à l'analyse de cette demande de rémunération complémentaire, s'appuyant sur l'analyse de la maîtrise d'œuvre, EGIS.

Si globalement la justification de la demande n'est pas contestée, les points 6 « Modification du Planning Financier » et 8 « Révision de Prix » n'ont pas été retenus suivant le rapport d'analyse de la Maîtrise d'ouvrage ; le premier au motif qu'il s'agissait de considérations d'ordre comptable et le second était d'ordre contractuel connu par le titulaire lors de l'appel d'offres.

Les autres points ont été analysés en prenant en compte, les quantités où des forfaitisations estimées par la maîtrise d'œuvre, des sous détails de prix, ou de ratio applicables dans le cas d'espèce.

Le montant retenu par cette analyse est de 614.826,61€ HT se décomposant comme suit :

1/ Aléa Fouilles Archéologiques et non acquisition foncière.

Frais de transfert :

Après décompte il n'a été retenu que 6 déplacement d'atelier au lieu de 9 soit un montant de 25.848 €HT

Sous détail

	Quantité	Prix en € HT	Total en € HT
Transfert Atelier de Terrassement	2	4 968	9 936
Transfert Atelier Réseaux Humides	0	4968	0
Transfert Atelier Elaboration Concassage	3	6192	9 288
Transfert Atelier Couche de forme	1	6 624	6 624
TOTAL			25 848 € HT

Perte de rendement ateliers de terrassement :

Cette demande en partie recevable et uniquement sur la voie C, a fait l'objet d'un nouveau quantitatif pour un montant de 13.899,67 €HT

Sous détail

N° Prix	Désignation des travaux	Quantités impactées Voie C	U.	Plus-Value	Total Plus-Value
302-1	Déblais en terrain meuble	766	M3	4,57 €	3.500,62 €
302-2	Déblais en terrain rocheux	251	M3	11,55€	2.899,05 €
305-2	Remblais matériaux pré-ciblés GNT 0/60	1000	M3	7,50€	7.500 €
502-1	Couche de fondation en GNT 0/31.5	0	M3	11,85€	00,00 €
Total en € HT					13.899,67 €

Accès à la déchèterie :

Il n'a été retenu pour la piste qu'un montant de 18.565,76 €HT qui concerne uniquement réalisation et non l'entretien. (sous détail annexe 1)

Total retenu point 1/ : 58.313,43

2/ Aléa ERDF et France Télécom/ Orange

Il est précisé que cet Aléa a été pour partie indemnisé dans le cadre de l'avenant n°1, joint en annexe. Il a été retenu un coût forfaitaire de 2000€ pour désorganisation de matériel par interventions déplacées au nombre de 8, soit 16.000€HT

3/ Aléa RTE

Cet Aléa a été pour partie, indemnisé dans le cadre de l'avenant n°1, joint en annexe. Il a été retenu un coût forfaitaire de 2000€ pour désorganisation de matériel par interventions déplacées, au nombre de 6, soit 12.000€HT

4/ Aléa SEMM

Cet Aléa a été pour partie, indemnisé dans le cadre de l'avenant n°1, joint en annexe. Il a été retenu un coût forfaitaire de 2000€ pour désorganisation de matériel par interventions déplacées, au nombre de 4, soit 8.000 €HT.

5/ Aléa Réalisation massifs candélabres

Il a été retenu une plus-value de reprise de type manuel ou mécanique d'un montant de 200 € par candélabre soit au total 19.400 €HT

6/ Modification du Planning Financier

Il n'a été retenu aucune indemnité.

7/ Modification du plan de charge personnel et matériel

Le calcul et le montant associé pour le renforcement des équipes étant cohérent ; Il a été retenu un montant 333.137,7 €HT après déduction faite d'un abattement forfaitaire de 10 % sur la demande initiale.

8/ Augmentation des frais d'encadrement et d'installations de chantier

Il a été retenu un montant de 167.975,63 €HT suivant sous détail (annexe 2) des prix unitaires 101, 102 et 108 en prenant en compte un délai supplémentaire de 5.5 mois.

8/ Révision de Prix

Demande non retenue le calcul de la révision de prix est d'ordre contractuel

2-4 CHEFS DE RECLAMATIONS RETENUS

Par courrier en date du 19 novembre 2018 La Métropole AMP faisait part de son analyse et proposait le montant de 614.826,61 €HT au mandataire du groupement.

Par courrier en date du 18 décembre 2018 le mandataire acceptait la proposition malgré la nette différence des montants.

C'est dans ce contexte que les parties, agissant dans un souci de mettre un terme amiable et rapide à la présente affaire, se sont rapprochées et ont convenu de régler le différend qui les oppose par les engagements et concessions réciproques suivants.

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES ONT CONVENUS CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Après avoir pris connaissance des justifications techniques, ordres de services et divers courriers justifiant le bien fondé en partie des réclamations du groupement titulaire du marché 14/050, le maître d'ouvrage accepte de prendre en charge en partie les chefs de demandes formulés par cette dernière pour un montant global de 614.826,61 € HT se décomposant suivant tableau ci-après.

PARTIE	MONTANT GROUPEMENT DRC	PROPOSITION ANALYSE MAÎTRISE D'OUVRAGE
POINT 1 – ALEA ARCHEOLOGIE PRE-VENTIVE ET NON ACQUISITION FONCIÈRE DE PARCELLE	368.628 €	58.313 ,43 €
POINT 2 –ALEA CONCESSIONNAIRES ERDF – FRANCE TELECOM	48.240 €	16.000 €
POINT 3 ALEA CONCESSIONNAIRES RTE	38.804 €	12.000 €
POINT 4 – ALEA CONCESSIONNAIRE SEMM	33.500 €	8.000 €
POINT 5–ALEA REALISATION MASSIFS CANDELABRES	46.366,90 €	19.400 €

POINT 6 – MODIFICATION PLANNIG FINANCIER	583.076,08 €	0 €
POINT 7 – MODIFICATION DU PLAN DE CHARGE PERSONNEL ET MATERIEL	370.153 €	333.137,70 €
POINT 8 – AUGMENTATION DES FRAIS D'ENCADREMENT ET D'INSTALLATION DE CHANTIER	349.992 €	167.975,48 €
POINT 9 – REVISION DE PRIX	160.739,63 €	0 €
TOTAL	1.999.499,53 €	614.826,61 €

Conformément à l'article 256 du code général des impôts ce montant est soumis à TVA ; le taux actuellement en vigueur étant de 20%, l'indemnité transactionnel est de : 614.826,61 € HT, soit la somme de 737.791,93 € TTC (dont TVA 122.965,32 €)

ARTICLE 2. OBLIGATIONS DE LA SOCIETE

En contrepartie de ces engagements, le groupement GUINTOLI/EHTP/MALET renonce expressément à toute action juridictionnelle à l'encontre du maître d'ouvrage visant à obtenir réparation de quelque préjudice que ce soit qui résulterait de l'exécution du marché n° 14/050 et plus précisément du lot n° 1« Voirie et réseaux divers ».

Le groupement GUINTOLI/EHTP/MALET reconnaît que le paiement du montant proposé, de 614.826,61 € HT met un terme à tout contentieux afférent au marché sus-mentionné.

En considération de ce qui précède et sous condition de l'exécution intégrale des obligations stipulées par la présente convention, les parties déclarent ne plus avoir aucun chef de grief quelconque entre elles et s'interdisent de façon irrévocable, d'une part, d'effectuer toute demande mutuelle et, d'autre part, de saisir quelconque autorité ou juridiction que ce soit de tout recours ou demande intéressant directement ou indirectement le litige relatif à l'exécution du marché n° 14/050.

Le présent protocole annule et remplace en leur totalité tous accords, engagements, propositions, promesses et engagements, discussions et écrits antérieurs échangés par les parties sur le même sujet.

ARTICLE 3. MODALITES DE REGLEMENT

L'indemnité transactionnelle prévue au présent protocole suivant article 1 d'un montant de 737.791,93 €TTC (dont TVA 122.965,32 €) sera payé dans les trente jours à compter de la notification du présent protocole transactionnel sur le compte suivant :

Compte LCL

GUINTOLI SAS

RIB : 30002 01680 0000065509V 90 / SDC AVIGNON

IBAN : FR11 3000 2016 8000 0006 5509 V90

BIC : CRLYFRPP

ARTICLE 4. ABSENCE DE RECONNAISSANCE DE DROITS ET DE RESPONSABILITE

Les stipulations du présent protocole n'emportent en aucun cas reconnaissance, par l'un ou l'autre des parties, de sa responsabilité ou acquiescement aux positions et prétentions de l'autre partie.

ARTICLE 5. CONFIDENTIALITE

Les Parties reconnaissent que la présente transaction est strictement confidentielle et ne doit pas être révélée à des tiers à l'exception des autorités légalement habilitées à en prendre connaissance et sur leur demande expresse.

Cette clause doit s'analyser comme une cause impulsive et déterminante de la présente transaction sans laquelle elle n'aurait pas été conclue.

ARTICLE 6. PORTEE DU PROTOCOLE

Les Parties déclarent avoir la pleine capacité juridique de transiger au jour de la signature du présent protocole, et être pleinement informées sur les termes et dispositions de ce protocole de sorte que leur consentement est suffisamment éclairé.

Les Parties déclarent en outre avoir disposé du temps de réflexion nécessaire avant de signer le présent protocole transactionnel, ayant été en mesure d'en discuter les termes, et reconnaissent que l'autre Partie lui a fait de réelles concessions.

La présente convention a valeur de transaction entre les Parties au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

Moyennant la bonne exécution du présent protocole, les Parties s'estiment pleinement remplies de leurs droits l'une envers l'autre, à compter de la date de sa signature.

Les Parties renoncent à toutes réclamations de quelque nature que ce soit entre elles à propos des préjudices ayant donné lieu à la présente transaction.

Conformément à l'article 2052 du Code civil, la présente convention a autorité de chose jugée en dernier ressort entre les Parties, sans qu'une quelconque homologation par les Tribunaux ne soit nécessaire, et ne saurait être rescindée ni pour erreur de droit ni pour erreur de fait, ni annulée pour vice du consentement.

ARTICLE 7. INDIVISIBILITE DES CLAUSES DU PROTOCOLE

Considérant la nature des concessions réciproques que les parties se sont consenties au titre de la présente transaction, les clauses de celles-ci présentent un caractère indivisible.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET

Le présent protocole entrera en vigueur après signature par les parties et transmission au contrôle de légalité et notification à la société **GUINTOLI mandataire du groupement GUINTOLI/EHTP/MALET**.

ARTICLE 9. COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Le Tribunal Administratif de Marseille sera seul compétent pour connaître de tout litige entre les parties se rapportant à la formation, l'interprétation et l'exécution du présent protocole transactionnel.

A Marseille, le

Fait en 6 exemplaires

La Société GUINTOLI mandataire du groupement représentée par <i>Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Approuvé, bon pour transaction globale et définitive et renonciation à toute instance ultérieure ».</i>	La Métropole Aix Marseille Provence Martine VASSAL Présidente ou son représentant <i>Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Approuvé, bon pour transaction globale et définitive et renonciation à toute instance ultérieure ».</i>

ANNEXES :

Annexe 1 décomposition sous détail prix point 1)c

Annexe 2 Décomposition sous détail prix point 8

Annexe3 Avenant n°1

Annexe 4 Mandat GUINTOLI

Annexe 5 RIB groupement

ANNEXE 1 - sous détail point 1c

Composante s du prix	unité	quantité	MO	Matériel	fournitures	Montant part propre	part sous traitée prix unitaire	part sous traitée montant	total général
Camion 8x4	J	4,00					530,00	2 120,00	2 120,00
Bull D6	h	16,00	35,71	39,67	17,00	1 478,08			1 478,08
Niveleuse 14M	h	16,00	35,71	51,07	24,00	1 772,48			1 772,48
Compacteur V5	h	16,00	35,71	32,43	18,00	1 378,24			1 378,24
Ouvrier	h	32,00	35,71			1 142,72			1 142,72
Fourniture et mise en œuvre GNT 0/31,5	T	320,00			9,00	2 880,00			2 880,00
Revetement bicouche	FT	1,00					12 800,00	12 800,00	12 800,00
Total Prix secs						8 651,52		14 920,00	23 571,52

A : Travaux propre		
Total 5:		8 651,52
K1 18%		692,1216
K2 2%		173,0304
Total		9 516,67

B : Travaux sous-traités		
Total 7 :		14 920,00
K1 18%		1193,6
K2 2%		298,4
Total		16 412,00

Prix de vente hors taxe HT

Proposition MOE									
Composante s du prix	unité	quantité	MO	Matériel	fournitures	Montant part propre	part sous traitée prix unitaire	part sous traitée montant	total général
Camion 8x4	J	1,00					530,00	530,00	530,00
Bull D6	h	8,00	35,71	39,67	17,00	739,04			739,04
Niveleuse 14M	h	8,00	35,71	51,07	24,00	886,24			886,24
Compacteur V5	h	8,00	35,71	32,43	18,00	689,12			689,12
Ouvrier	h	16,00	35,71			571,36			571,36
Fourniture et mise en œuvre GNT 0/31,5	T	320,00			7,69	2 462,21			2 462,21
Revetement bicouche	FT	1,00					11 000,00	11 000,00	11 000,00
Total Prix secs						5 347,97		11 530,00	16 877,97

A : Travaux propre		
Total 5:		5 347,97
K1 18%		427,83744
K2 2%		106,95936
Total		5 882,76

B : Travaux sous-traités		
Total 7 :		11 530,00
K1 18%		922,4
K2 2%		230,6
Total		12 683,00

Prix de vente hors taxe HT

Commentaire MOE : Le MOE considère en partie la demande recevable sur la demande de création de la piste, Concernant l'entretien et la remise à l'état initial de la déviation le MOE propose de ne pas retenir d'indemnité.
Donc : 1 journée pour réaliser la piste, avec 2 ouvriers et réduction du forfait bicouche trop élevé

MARCHE

	mois	PU	total
direction tx	5	11 000,00 €	55 000,00 €
conducteur tx	10	9 000,00 €	90 000,00 €
chef de chantier	20	7 500,00 €	150 000,00 €
arroseuse	8	9 500,00 €	76 000,00 €
amené et repli installation chantier	1	2 000,00 €	2 000,00 €
location installation	20	4 204,25 €	84 085,00 €
Total			457 085,00 €
Total frais et aléas (20%)			91 417,00 €
Total HT			548 502,00 €

	mois	PU	total
location panneau	20	1 350,00 €	27 000,00 €
entretien balisage	20	1 250,00 €	25 000,00 €
etude phasage	1	922,42 €	922,42 €
renforcement signalisation	6	1 550,00 €	9 300,00 €
Total			62 222,42 €
Total frais et aléas (20%)			12 444,48 €
Total HT			74 666,90 €

	mois	PU	total
visite QSE	20	381,58 €	7 631,60 €
Total			7 631,60 €
Total frais et aléas (20%)			1 526,32 €
Total HT			9 157,92 €

TOTAL HT 632 326,82 €

ANALYSE IMPACT ALLONGEMENT DES DELAIS

	mois	PU	total
direction tx	1	11 000,00 €	11 000,00 €
conducteur tx	2,75	9 000,00 €	24 750,00 €
chef de chantier	5,5	7 500,00 €	41 250,00 €
arroseuse	2,2	9 500,00 €	20 900,00 €
amené et repli installation chantier		2 000,00 €	0,00 €
location installation	5,5	4 204,25 €	23 123,38 €
Total			121 023,38 €
Total frais et aléas (20%)			24 204,68 €
Total HT			145 228,05 €

	mois	PU	total
location panneau	5,5	1 350,00 €	7 425,00 €
entretien balisage	5,5	1 250,00 €	6 875,00 €
etude phasage	0	922,42 €	0,00 €
renforcement signalisation	1,65	1 550,00 €	2 557,50 €
Total			16 857,50 €
Total frais et aléas (20%)			3 371,50 €
Total HT			20 229,00 €

	mois	PU	total
visite QSE	5,5	381,58 €	2 098,69 €
Total			2 098,69 €
Total frais et aléas (20%)			419,74 €
Total HT			2 518,43 €

TOTAL HT 167 975,48 €

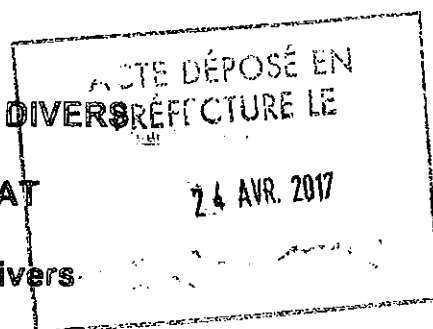
ANNEXE 2 - sous détail point 8

AIX
MARSEILLE
PROVENCE

MARCHE DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

ZAC V ATHELIA V – LA CIOTAT

LOT n°1 – Voiries et Réseaux Divers



AVENANT N°1

Entre

La Métropole Aix Marseille Provence ayant son siège 58 Bd Charles LIVON 13007 MARSEILLE, représenté par Jean-Claude GAUDIN en sa qualité de Président,

Ci-après désigné « Le Maître d'Ouvrage »

Et

Le Groupement GUINTOLI SAS / EHTP SAS / ENTREPRISE MALLET SA,
dont le mandataire est
GUINTOLI SAS
Direction Régionale
710 route de la Calade
CD 90110
13615 VENELLES

Ci-après désigné « le titulaire »

Préambule

Par délibération du 30 mars 2006, la Métropole Aix Marseille Provence a décidé de mettre en œuvre une opération d'aménagement destinée à la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) d'intérêt communautaire à vocation d'activités économiques, Athélia V, sur la commune de la Ciotat.

La Direction de l'Aménagement et du Foncier de la Métropole Aix-Marseille Provence assure la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement et de la création de voies et réseaux divers de la ZAC ATHELIA V.

Un marché de travaux a été passé avec le groupement GUINTOLI SAS / EHTP SAS / ENTREPRISE MALLET SA pour un montant de 7.959.694,90 € HT et notifié au titulaire du marché le 2 avril 2014, pour les travaux de voiries et réseaux divers (VRD)

Durant l'exécution des travaux, les quantités initiales du marché ont été ajustées.

ZAC ATHELIA V – LACIOTAT
MARCHE DE VRD

1

LOT N°1 - VRD
AVENANT N°1

Ces prix concernent :

N°	Intitulé
	EVOLUTION DU DETAIL QUANTITATIF DU MARCHE INITIAL
100	Frais généraux
200	Travaux préparatoires
300	Terrassements
400	Bordures
500	Revêtements
600	Assainissement Eaux Pluviales
700	Assainissement Eaux Usées
800	Adduction Eau Potable
900	Génie civil Eclairage public
1000	Génie civil Electricité HTA/BT
1100	Génie civil Telecom
1200	Génie civil Fibre optique
1300	Génie civil Vidéo protection
1400	Génie civil Réseau Gaz
1500	Mobilier - Serrurerie
1600	Signalisation horizontale et verticale

Durant l'exécution des travaux, des prix nouveaux ont été rendus nécessaires.
Ces prix concernent :

	PRIX NOUVEAUX
PN 01	Fourniture et pose de regard béton préfabriqué de diamètre supérieur à 1500 mm
PN 02	Fourniture et pose de regard béton préfabriqué de profondeur supérieur à 2m80
PN 03	Confection de regard de branchement 800x800 mm et ou supérieur à 1m30
PN 04	Réalisation de tranchée ouverte et sablée pour réseau BT en pleine terre
PN 05	Pose de dalles métalliques de protection du réseau GRT Gaz
PN 06	Remplissage et couverture de la cavité découverte de la voie F
PN 07	Déplacement de la base vie
PN 08	Fourniture et pose de stabilisateur, yc regard et tampon, sous chaussée
PN 09	Désamiantage maison voie C
PN 10	Sécurisation gouffre voie A
PN 11	Protection Eperon Rocheux
PN 12	Fourniture et pose de niche abri compteur

Le présent avenant n°1 a pour objet d'ajuster les quantités du marché initial et d'arrêter les prix nouveaux nécessaires à l'exécution du marché.

Les parties ont, d'un commun accord, arrêté les stipulations suivantes qui constituent l'avenant n° 1 au marché n° 14/050 LOT 01 Voiries et Réseaux Divers.

Article 1 - EVOLUTION DU DETAIL QUANTITATIF DU MARCHE INITIAL

Le détail quantitatif et estimatif d'exécution prenant en compte les quantités constatées contradictoirement dans le cadre de l'exécution du marché est annexé en annexe 1 au présent avenant.

L'évolution des quantités génère une augmentation du marché de 470 997,31 € HT, soit 5.92% du marché initial.

Les modifications de projet ou les travaux supplémentaires se traduisent par les évolutions des postes de travaux suivants.

100 - Frais généraux

Des investigations complémentaires au marché pour déterminer la présence exacte des réseaux existants non repérés sur plans ont été menées à plusieurs reprises sur la voie D. Les investigations devant être réalisées sur des zones en circulation ont été effectuées en plusieurs interventions afin de respecter le phasage de l'opération. En effet, le groupement d'entreprises a réalisé les sondages complémentaires des réseaux pour localiser les réseaux dangereux de classe B ou inférieure, initialement à la charge de la Maîtrise d'Ouvrage. Ces recherches, dans un souci de sécurité, ont permis de déterminer précisément la position exacte des réseaux existants afin de réaliser des études d'exécution fiables et minimiser les risques d'accident.

L'augmentation globale de ce poste s'élève à 22 050,90 € HT.

200 - Travaux Préparatoires

Lors des travaux d'abattage et d'élagage, le nombre d'arbres sur site a été supérieur aux quantités prévues au marché. Cette augmentation est liée au décalage entre le plan topographique qui a permis d'établir les estimations des quantités du marché et les quantités réelles constatées sur site.

La démolition de la voirie existante abandonnée, non prévue initialement dans le marché, a également participé à l'augmentation du montant de ce poste.

L'augmentation globale de ce poste s'élève à 228 596,40 € HT.

300 - Terrassements

L'augmentation des quantités de ce poste s'explique par :

La modification des travaux de terrassements de la zone archéologique, car immobilisée durant la globalité de la phase du chantier.

Initialement, les terrassements des voies B et C de la zone archéologique devaient être utilisés en remblai sur d'autres voies du chantier. Le décalage du phasage a nécessité l'emploi de matériaux d'apport non quantifiés au marché, et également l'augmentation des quantités de déblai mises en décharges suite aux quantités de terre issues de la fin des travaux de terrassements de la zone archéologique.

L'adaptation du nivellement de voirie de la voie A et de sa plateforme associée. Cette modification du projet était nécessaire pour assurer l'accessibilité du bâtiment Travocéan, conformément à son plan de Permis de Construire. En effet, les côtes altimétriques du bâtiment inscrites au Permis de Construire ne correspondaient aux côtes altimétriques définies au dossier Marché Travaux mais aux côtes altimétriques définies au dossier AVP. La modification du Permis de Construire du bâtiment Travocéan ne pouvant être réalisée dans les délais permettant le démarrage immédiat de ses travaux, la Maîtrise d'Ouvrage a

demandé la reprise des niveaux altimétriques de la voie A en se calant sur les niveaux altimétriques du bâtiment.

Les adaptations de terrassements des noues (fossé d'accotement enherbé et permettant la récupération et la rétention des eaux de pluie) des voies B et C.

La création d'accès provisoires aux parcelles des voies B et C sur le domaine privé, en liaison avec les voiries publiques. Ces terrassements de zones privées ont été réalisés afin que les futurs promoteurs ne dégradent pas les voiries publiques lors de leurs futurs terrassements d'accès.

L'augmentation globale de ce poste s'élève à 493 634,60 € HT.

400 - Bordures

Aucune modification notable n'est constatée sur ce poste.

La diminution globale de ce poste s'élève à - 2 705,10 € HT.

500 - Revêtements

La diminution globale des quantités mises en œuvre a entraîné une diminution importante du coût global de ces travaux.

La diminution des quantités de matériaux mis en œuvre fait suite à une optimisation des épaisseurs de structures de voirie, notamment suite à la bonne qualité des sols en place. Cette optimisation a été validée par la Maîtrise d'œuvre et par le service de la voirie, et n'a aucune incidence sur la qualité de la voirie dans le temps.

La diminution globale de ce poste s'élève à - 189 473,37€HT.

600 – Assainissement Eaux Pluviales

La diminution globale des quantités mises en œuvre a entraîné une faible diminution du coût global de ces travaux.

La diminution des quantités de matériaux mis en œuvre s'explique notamment par :

- La diminution du linéaire de canalisations réalisées suite à l'optimisation des réseaux mis en place

- La diminution des quantités du marché du prix 605- Fourniture et pose de regard de visite de diamètre 1000, remplacées par les prix nouveaux :

- *PN1 - Fourniture et pose de regard béton préfabriqué de diamètre supérieur à 1500 mm

- * PN2 - Fourniture et pose de regard béton préfabriqué de profondeur supérieur à 2m80

- * PN3- Confection de regard de branchement 800x800 mm supérieur à 1m30

La diminution globale de ce poste s'élève à - 48 944,64 € HT.

700 – Assainissement Eaux Usées

La diminution globale des quantités mises en œuvre a entraîné une faible diminution du coût global de ces travaux.

La diminution globale de ce poste s'élève à - 11 017,00 € HT.

800 – Adduction Eau Potable

Aucune modification notable n'est constatée sur ce poste.

L'augmentation globale de ce poste s'élève à 2 023,05 € HT.

900 – Génie civil Eclairage public

L'augmentation des quantités de ce poste s'explique notamment par l'adaptation du projet de la voie A.

La voie A constituant l'entrée de la ZAC Athélia V, il a été décidé de renforcer l'éclairage public de cette voie pour plus de cohérence et de sécurité de la voirie, notamment au regard de la voie cyclable sur chaussée.

L'amélioration du projet d'éclairage public de la voie A se traduit par un double alignement des candélabres et la réalisation d'un réseau supplémentaire de cette voie.

L'augmentation globale de ce poste s'élève à 18 375,00 € HT.

1000 – Génie civil Electricité HTA/BT

La diminution importante des quantités de mises en oeuvre du réseau de Basse Tension s'explique essentiellement par la réalisation des travaux de réseaux électriques en pleine terre initialement prévus sous fourreaux divers.

Cette modification du projet a entraîné la suppression des quantités du marché des prix :

*1002 -Terrassement en tranchée BT

*1004- Fourniture et pose de fourreau 1 TPC 160 rouge,

Remplacées par le prix nouveau :

PN4 – Réalisation de tranchée ouverte et sablée pour réseau BT en pleine terre.

L'augmentation des terrassements des tranchées HTA s'explique par la nécessité de réouverture des tranchées HTA, liées aux retards des interventions du concessionnaire ERDF tout au long du chantier.

La diminution globale de ce poste s'élève à – 58 173,00 € HT.

1 100 – Génie civil Telecom

L'augmentation importante des quantités de ce poste sont liées aux adaptations générales du projet qui n'ont pas permis la réalisation d'une tranchée commune sur l'ensemble des voies, pour des problématiques de distance entre réseaux existants et projetés.

En effet, la position réelle des réseaux existants issus des sondages complémentaires en phase de chantier ne permettait pas d'assurer les normes d'inter distances minimales.

Ainsi, le réseau de vidéo protection a notamment pu être posé en tranchée commune avec les réseaux télécom et fibre optique.

L'augmentation globale de ce poste s'élève à 98 530,50 € HT.

1 200 – Génie civil Fibre optique

La faible augmentation globale des quantités mises en oeuvre a entraîné une faible augmentation du coût global de ces travaux.

L'augmentation globale de ce poste s'élève à 5 199,40 € HT.

1 300 – Génie civil Vidéo protection

La faible augmentation globale des quantités mises en oeuvre a entraîné une faible augmentation du coût global de ces travaux.

L'augmentation globale de ce poste s'élève à 4 349,20 € HT.

1 400 – Génie civil Réseau Gaz

La faible diminution globale des quantités mises en oeuvre a entraîné une faible diminution du coût global de ces travaux.

La diminution globale de ce poste s'élève à - 1 621,53 € HT.

1 500 - Mobilier - Serrurerie

La diminution globale des quantités liée au mètre des quantités mises en oeuvre a entraîné une diminution importante du coût global de ces travaux.

La forte diminution des prix :

*1506 - Cadres plat acier pour fosses d'arbres

*1507- Bancs

Sont à l'origine des principales évolutions de ce poste.

La diminution au titre de cette prestation s'élève à – 81 680,90 € HT.

1 600 – Signalisation horizontale et verticale

La faible diminution globale des quantités mises en oeuvre a entraîné une diminution faible du coût global de ces travaux.

La diminution globale de ce poste s'élève à – 8 146,20 € HT.

Article 2- Prix nouveaux

PN 1 : Fourniture et pose de regard béton préfabriqué de diamètre supérieur à 1500 mm

Ce qui est prévu au marché : des regards de diamètre 1000

Ce qui est réalisé : La conception des études hydrauliques s'est faite en concertation avec l'exploitant du réseau d'eaux pluviales, la Ville de la Ciotat. Au démarrage des travaux, le transfert de compétences et de domanialité du réseau hydraulique a nécessité la prise en considération de nouvelles contraintes liées au respect de pente maximale des réseaux, à la demande de la Direction des Eaux et de l'Assainissement de la Métropole.

Au regard de cette nouvelle contrainte et de la forte topographie du site entraînant des chutes d'eau importante, le choix de mise en œuvre de regards préfabriqués a été adopté au cours du chantier pour la pose du collecteur d'eaux pluviales. Cette solution technique a permis un gain de temps et de qualité technique dans la réalisation des regards pour la pose de tuyaux de diamètre 1000 et 1200 mm.

De même, ce procédé a permis la réalisation de chutes d'eau à l'intérieur des regards (parfois supérieure à 1,5 m) sur des collecteurs de 800 mm à 1200 mm.

En conséquence, le groupement a mis en œuvre sur chantier et pour les ouvrages les plus complexes, des regards béton préfabriqués sur mesure prévus initialement coulés en place au marché.

La taille des ouvrages et leur complexité justifient la création de ce prix nouveau.

L'augmentation au titre de cette prestation s'élève à 105 758,25 € HT.

PN 2 : Fourniture et pose de regard béton préfabriqué de profondeur supérieur à 2m80

Ce qui est prévu au marché : la réalisation de regard de visite jusqu'à une profondeur de fil d'eau de 2.80m par rapport au terrain fini. Cette profondeur est mesurée depuis le fond du regard jusqu'au-dessus du tampon, la réalisation de regards de visite qui pourront être, soit préfabriqués, soit coulés en place. (BPU: PRIX 605)

Ce qui est réalisé : Dans le même contexte que précédemment décrit, les adaptations du projet hydraulique ont entraîné l'approfondissement des réseaux sur le chantier et ont nécessité des sur-profondeurs de regards, de plus de 1.00m pour certains ouvrages.

En conséquence, cette sur profondeur non prévue au marché justifie la création de ce prix nouveau.

L'augmentation au titre de cette prestation s'élève à 171 532,53 € HT.

PN 3 : Confection de regard de branchement 800x800 mm et ou supérieur à 1m30

Ce qui est prévu au marché : Pour la récupération des eaux pluviales des lots, le projet prévoit la création de regard de branchement en limite de propriété privée.

Confection de regard de branchement 500x500 mm, hauteur ≤ à 1,50m. (BPU : PRIX 609)

Ce qui est réalisé : Dans le même contexte que précédemment décrit, les adaptations du projet hydraulique ont entraîné l'approfondissement des réseaux sur le chantier et ont nécessité des sur-profondeurs de regards. Les regards de profondeur supérieure à 1,50m nécessitent d'un point de vue réglementaire des regards de largeur 800x800mm.

Ces contraintes ont obligé le groupement d'entreprises à réaliser des regards complémentaires de branchement de dimension minimale intérieure 800mmx800mm et de profondeur supérieure à 1,5m. Ces regards font l'objet d'un prix nouveau.

L'augmentation au titre de cette prestation s'élève à 37 007,19 € HT.

PN 4 : Réalisation de tranchée ouverte et sablée pour réseau BT en pleine terre

Ce qui est prévu au marché : Dans le cadre de l'opération, il est prévu la création d'un réseau neuf Basse Tension (BT) sous fourreaux TPC 90 pour l'ensemble de la ZAC. (CCTP : § 1.2.11.1)

Ce qui est réalisé : En phase de chantier, le concessionnaire ERdF a exigé la pose des câbles BT en pleine terre par le titulaire du lot 2 pour des exigences de performance du réseau électrique par l'exploitant alors que le marché prévoyait la pose de câbles sous fourreaux. Cette prescription, non demandée en phase études, a nécessité la réalisation préalable d'une tranchée ouverte et sablée (lit de pose) dans l'attente du déroulage de câble de la basse tension.

Cette mise en œuvre a pour incidence une plus-value financière sur le déroulement de ces travaux.

D'autre part, la réalisation de tranchée ouverte sur des linéaires conséquents perturbe l'avancement et le phasage des travaux du groupement d'entreprises titulaires du lot 1 (perte de cadence pour la réalisation des VRD, difficultés d'accès aux zones de travail...).

Cette modification du projet a entraîné :

- la suppression des quantités du marché des prix :
- *1002 -Terrassement en tranchée BT
- *1004- Fourniture et pose de fourreau 1 TPC 160 rouge,
- la création du présent prix nouveau PN4.

L'augmentation au titre de cette prestation s'élève à 97 500,00 € HT.

PN 5 : Pose de dalles métalliques de protection du réseau GRT Gaz

Ce qui est prévu au marché : Prestation non prévues au marché car non exigées par le concessionnaire en phase études.

Ce qui est réalisé : En phase de chantier, le concessionnaire GRT Gaz a exigé la protection de leur réseau durant la phase travaux. La mise en place des protections a été réalisée par le groupement GUINTOLI qui a posé des dalles métalliques sur le réseau gaz, dont la fourniture a été assurée par GRTGaz.

L'augmentation au titre de cette prestation s'élève à 5 453,40 € HT.

PN 6 : Remplissage et couverture de la cavité découverte de la voie F

Ce qui est prévu au marché : Prestation non prévue au marché

Ce qui est réalisé : Lors du terrassement de la tranchée pour la pose du réseau d'Eaux Pluviales (EP) et d'Eaux Usées (EU) de la voie F (chemin du Roumagoua), les équipes du chantier ont découvert, dans l'emprise des terrassements de la voie, un gouffre d'une profondeur de 15 mètres environ. Cette découverte a entraîné un arrêt de chantier et un bouleversement du planning de travaux dans la zone (notamment pour la réalisation des réseaux gravitaires). Les travaux n'ont pu reprendre qu'après investigations complémentaires par des équipes spécialisées mandatées par le Maître d'OEuvre. La première intervention du groupement dans la zone a consisté en la réalisation d'une dalle béton de dimensions 3mx3m permettant l'obturation complète, la mise en sécurité du gouffre et la traficabilité au droit de celui-ci.

L'augmentation au titre de cette prestation s'élève à 13 766,00 € HT.

PN 7 : Déplacement de la base vie

En raison de l'absence physique de bornage et de la connaissance précise par le Maître d'Ouvrage des emprises autorisées pour la réalisation des travaux de l'opération, la Maîtrise d'Ouvrage a demandé en cours de chantier au groupement GUINTOLI de déplacer la base vie qui occupait partiellement la parcelle privée adjacente.

Ce prix forfaitaire a permis :

- Le déplacement de la totalité de la base vie du groupement
- La dépose et repose du panneau d'information de chantier
- La dépose et repose des clôtures

L'augmentation au titre de cette prestation s'élève à 9 557,00 € HT.

PN 8 : Fourniture et pose de stabilisateur, yc regard et tampon, sous chaussée

Ce qui est prévu au marché : Le stabilisateur était prévu sur la voie H sous voirie piétonne (voie de liaison non circulée située entre la voie E et la voie F). (cf. plan DCE)

Ce qui est réalisé : Selon les prescriptions du concessionnaire exploitant SEMM relatives à une nouvelle définition de la pression de l'ouvrage, le stabilisateur a été repositionné sur la voie E à proximité de réseaux existants.

La position des réseaux concessionnaires déjà posés sous le trottoir de la voie E a nécessité la mise en œuvre du stabilisateur sous chaussée.

Cette nouvelle implantation sous voirie circulée, a nécessité une modification du dimensionnement de l'ouvrage et le renforcement de sa couverture en fonte, liée à la surcharge de circulation routière.

Cette nouvelle implantation sous voirie circulée, a nécessité une modification du dimensionnement de l'ouvrage et le renforcement de sa couverture en fonte, liée à la surcharge de circulation routière.

Cette adaptation a entraîné :

* la suppression de la quantité du prix 811 - Fourniture et pose de stabilisateur, yc regard et tampon * et la création du prix nouveau PN8

L'augmentation au titre de cette prestation s'élève à 15 139,90 € HT.

PN 9 : Désamiantage maison voie C

Ce qui est prévu au marché : La démolition du bâtiment-cabanon isolé se trouvant sur l'emprise de la voie C est incluse aux prix de démolition diverses du marché en travaux préparatoires. Le désamiantage n'était pas prévu comme prestation du marché.

Ce qui est réalisé : Le bureau de contrôle Veritas, missionné par la Maîtrise d'Ouvrage en phase travaux, a diagnostiqué la présence d'amiante sur le bâtiment-cabanon de la voie C. Au cours de la phase de chantier, le Maître d'Ouvrage a demandé à l'entreprise LOT 01 GUINTOLI, dans le cadre de la démolition de la maison, d'assurer également le désamiantage. Les travaux de désamiantage, étant non prévus initialement au marché, ont été réalisés en travaux supplémentaires, ce qui a donné lieu au prix nouveau suivant.

L'augmentation au titre de cette prestation s'élève à 9 369,00 € HT.

Durée des travaux supplémentaires : 3 jours

PN 10 : Sécurisation gouffre voie A

Ce qui est prévu au marché : Prestation non prévue au marché

Ce qui est réalisé : Lors du terrassement de la fosse d'arbre du bassin BR1, les équipes du chantier ont découvert, dans l'emprise des terrassements de la voie A, un gouffre d'une profondeur de 15 mètres environ. Cette découverte a entraîné un arrêt de chantier et un bouleversement du planning de travaux dans la zone. L'intervention du groupement dans la zone a consisté en la mise en place de bloc calcaire puis la réalisation de joint en béton.

L'augmentation au titre de cette prestation s'élève à 8 065,42 € HT.

Durée des travaux supplémentaires : 4 jours

PN 11 : Protection Eperon Rocheux

Ce qui est prévu au marché : Prestation non prévue au marché

Ce qui est réalisé : Lors de l'étude géotechnique G3 réalisée durant le chantier par le groupement, la dangerosité de l'éperon rocheux et l'instabilité potentielle de certains éléments rocheux situés à l'aplomb du trottoir de la voie F ont été identifiés. Suite aux travaux de terrassement ayant fragilisé cette paroi rocheuse, il est donc nécessaire de réaliser la purge et la sécurisation de la paroi rocheuse par la mise en œuvre d'un grillage protecteur ancré en crête de la paroi dans le but de protéger les riverains qui emprunteront le trottoir situé au pied de l'éperon rocheux.

L'augmentation au titre de cette prestation s'élève à 39 869,60 € HT.

PN 12 : Fourniture et pose de niche abri compteur**Ce qui est prévu au marché :** Fourniture et pose de regard abri compteur**Ce qui est réalisé :** Selon les prescriptions de l'exploitant SEMM, la pose de niches en remplacement des regards a été exigée en phase de chantier.

Cette adaptation a entraîné :

* la suppression de la quantité du prix 804-1

* et la création du prix nouveau PN12

L'augmentation au titre de cette prestation s'élève 30 028,32 € HT.**Article 3- INCIDENCE FINANCIERE TOTALE DU MARCHE**

Le tableau page suivante récapitule les incidences financières liées aux travaux modificatifs du marché.

		<u>Montant (en € HT)</u>	<u>% d'augmentation sur le montant global du marché</u>
<u>Marché initial</u>	<u>Montant initial prévisionnel</u>	7 959 694,90 €HT	
<u>Marché initial incluant l'avenant n°1</u>	<u>Prix Nouveaux</u>	543 066,61 €HT	+ 6,82%
	<u>Montant des modifications de quantités</u>	470 997,31 €HT Moins-Values -401 761.74 €HT Plus-Values +872 759.05 €HT	+ 5,92%
<u>Nouveau montant du marché</u>	<u>Montant prévisionnel marché final</u>	8 973 758,82 €HT	+12,74%

N°	Intitulé	Incidence sur le marché (€ HT)
	EVOLUTION DU DETAIL QUANTITATIF DU MARCHÉ INITIAL	
100	Frais généraux	22 050,90
200	Travaux préparatoires	228 596,40
300	Terrassements	493 634,60
400	Bordures	- 2 705,10
500	Revêtements	- 189 473,37
600	Assainissement Eaux Pluviales	- 48 944,64
700	Assainissement Eaux Usées	- 11 017,00
800	Adduction Eau Potable	2 023,05
900	Génie civil Eclairage public	18 375,00
1000	Génie civil Electricité HTA/BT	- 58 173,00
1100	Génie civil Telecom	98 530,50
1200	Génie civil Fibre optique	5 199,40
1300	Génie civil Vidéo protection	4 349,20
1400	Génie civil Réseau Gaz	- 1 621,53
1500	Mobilier - Serrurerie	- 81 680,90
1600	Signalisation horizontale et verticale	- 8 146,20
	sous-total	470 997,31
	PRIX NOUVEAUX	
PN 01	Fourniture et pose de regard béton préfabriqué de diamètre supérieur à 1500 mm	105 758,25
PN 02	Fourniture et pose de regard béton préfabriqué de profondeur supérieur à 2m80	171 532,53
PN 03	Confection de regard de branchement 800x800 mm et ou supérieur à 1m30	37 007,19
PN 04	Réalisation de tranchée ouverte et sablée pour réseau BT en pleine terre	97 500,00
PN 05	Pose de dalles métalliques de protection du réseau GRT Gaz	5 453,40
PN 06	Remplissage et couverture de la cavité découverte de la voie F	13 766,00
PN 07	Déplacement de la base vie	9 577,00
PN 08	Fourniture et pose de stabilisateur, yc regard et tampon, sous chaussée	15 139,90
PN 09	Désamiantage maison voie C	9 369,00
PN 10	Sécurisation gouffre voie A	8 065,42
PN 11	Protection Eperon Rocheux	39 869,60
PN 12	Fourniture et pose de niche abri compteur	30 028,32
	sous-total	543 066,61
	TOTAL	1 014 063,92
	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ € HT	7 959 694,90
	NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ € HT	8 973 758,82

Article 4 - Délais

Les travaux de l'opération ont démarré le 26 juin 2014 pour une durée globale de 20 mois y compris un mois de période de préparation.

La période de préparation a été interrompue durant les mois d'été du 17 juillet 2014 au début du mois de septembre afin de ne pas réaliser les travaux de débroussaillage durant la phase estivale, période particulièrement à risques pour les feux de forêt. Les travaux de débroussaillage ont donc commencé à partir du 15 septembre 2014.

L'opération sans considérer les intempéries et autres aléas de chantier a pour date de fin de travaux le mois d'avril 2016.

La fin des travaux a été prolongée par l' par l'Ordre de service N°09 à la fin du mois de septembre 2016, puis par l'OS 10 à la fin du mois de décembre 2016. Les travaux se sont finis à la fin du mois de décembre 2016, soit 8 mois de travaux supplémentaires.

La prolongation de délais s'explique par :

- Intempéries : 1 mois
- La réalisation des prestations supplémentaires : 1 mois
- Le décalage du planning suite à l'immobilisation de la zone archéologique : 6 mois

La Maîtrise d'Ouvrage informe en début d'opération que des fouilles archéologiques non prévues dans le cadre du présent marché de travaux devront être réalisées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Ces fouilles archéologiques nécessitent la neutralisation et l'immobilisation des voies d'aménagement (B et C), correspondant à 15% de la surface globale de la ZAC à aménager.

Les travaux d'aménagement de la ZAC sur ces zones ne peuvent donc commencer qu'après la finalisation de ces fouilles. Les zones neutralisées ont été libérées le 14 mars 2016, soit 18 mois après le démarrage des travaux.

Cet arrêt de chantier a nécessité un phasage particulier des travaux, ayant pour incidence un retard sur le planning global des travaux de 6 mois.

Article 5

Les autres clauses, articles et stipulations du marché non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Article 6

Monsieur le Président de la Métropole Aix Marseille Provence, ou son représentant est chargé de l'exécution du présent avenant

A fait à Marseille, le 04/06/20.

Lu et approuvé

Le mandataire du groupement

Le mandataire du groupement

Pour le Président ~~et par~~ délégation

Pour le Président et par délégation
 [Signature]
 METTRES 14 10 77
 AIX-MAISON PROVENCE
 Pour le Président et par délégation
 Le Vice-Président
 Bernard JACQUET

Malet
30, avenue de Larrieu
31081 TOULOUSE CEDEX 1
Téléphone 05 61 31 70 00
Télécopie 05 62 20 18 31

spie batignolles

malet

POUVOIR

Je soussigné, **Monsieur Loïc TAULEMESSE**, agissant en qualité de **Directeur général** de **ENTREPRISE MALET**, Société Anonyme au capital de 2 632 000 euros, dont le siège social est sis 30 avenue de Larrieu, 31081 Toulouse cedex 1, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le n° 302 698 873.

donne pouvoir à **Monsieur Antonino BRAZZO**, Directeur d'agence,

pour signer en mes lieux et place le projet de décompte final relatif au marché ci-dessous :

J'atteste, par la présente, être payé de toutes les sommes dues et ne plus prétendre à quelconque règlement sur le marché.

« Métropole Aix Marseille Provence »

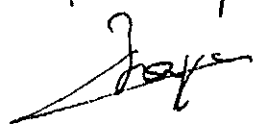
« Marché ZAC ATHELIA V – Lot - Voirie/réseaux »

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Toulouse, le 4 juin 2019

Antonino BRAZZO ¹

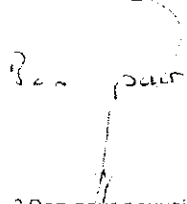
Directeur d'agence

Bon pour acceptation de pouvoir


¹ Bon pour acceptation de pouvoir

Loïc TAULEMESSE ²

Directeur général

Bon pour pouvoir


² Bon pour pouvoir

Malet
Agence d'Aix-en-Provence
Quartier Broye - CS 30021
13590 MEYREUIL
Téléphone 04 42 58 37 68
Télécopie 04 42 51 59 17
E-mail : aix@entreprise-malet.fr

R.C.S. AIX-EN-PROVENCE 79 B 404
Siret 302 698 873 00064 - APE 4211 Z
N° Opérateur TVA FR 91 302 698 873

spie batignolles

malet

POUVOIR

Je soussigné, **Monsieur Antonino BRAZZO**, **Directeur d'agence** agissant au nom et pour le compte de la société **SB MALET** dont le siège social est :

30 Avenue LARRIEU, 31081 TOULOUSE, Inscrite au Registre du Commerce de TOULOUSE sous le n° B 302698873, Immatriculée sous le n° SIRET **302 698 873 00064**, Code APE **4211 Z**.

donne pouvoir à **Monsieur Jean Luc PERRIGAULT**, **Directeur Régional** de la société **GUINTOLI**,

pour signer en mes lieux et place le projet de décompte final relatif au marché ci-dessous :

J'atteste, par la présente, être payés de toutes les sommes dues et de ne plus prétendre à quelconque règlement sur le marché.

« Métropole Aix Marseille Provence »

« Marché ZAC ATHELIA V – Lot - Voirie/réseaux »

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

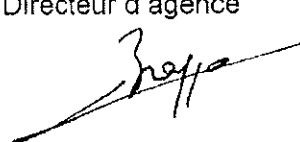
A Chateaufrenard, le 13 juin 2019

Jean-Luc PERRIGAULT¹

Directeur régional

Antonino BRAZZO²

Directeur d'agence

Bon pour pouvoir


¹ Bon pour acceptation de pouvoir

² Bon pour pouvoir



Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Agence Provence-Alpes
ZI des Iscles
Impasse des Galets - BP 5
13834 Châteaurenard Cedex
Tel. 04 90 24 33 60 - Fax 04 90 24 33 61
Email : pub@ehntp.fr

POUVOIR

Je soussigné, **Monsieur Manuel GAIN**, **Directeur d'agence** agissant au nom et pour le compte de la société **EHTP** dont le siège social est :

Parc d'Activités de Laurade – Saint - Etienne du Grès - 13156 Tarascon Cedex,
Inscrite au Registre du Commerce de Tarascon sous le n° 439 987 405,
Immatriculée sous le n° SIRET 439 987 405 00024, Code APE 4221 Z.

donne pouvoir à **Monsieur Jean Luc PERRIGAULT**, **Directeur Régional** de la société **GUINTOLI**,

pour signer en mes lieux et place le projet de décompte final relatif au marché ci-dessous :

J'atteste, par la présente, être payés de toutes les sommes dues et de ne plus prétendre à quelconque règlement sur le marché.

« Métropole Aix Marseille Provence »

« Marché ZAC ATHELIA V – Lot - Voirie/réseaux »

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Châteaurenard, le 3 juin 2019

Jean-Luc PERRIGAULT ¹

Directeur régional

Bon pour acceptation de pouvoir

² Bon pour pouvoir

Manuel GAIN ²

Directeur d'agence

Bon pour pouvoir

E.H.T.P.

ZI des Iscles - BP 5
13834 CHÂTEAURENARD Cedex
Tel. 04 90 24 33 60 - Fax 04 90 24 33 61



EHTP

PARC D'ACTIVITÉS DE LAURADE
SAINT-ETIENNE DU GRÈS
13156 TARASCON Cedex
04 90 24 33 60

www.ehntp.fr

CHATEAURENARD - 13156 - 04 90 24 33 60

PARC D'ACTIVITÉS DE LAURADE
SAINT-ETIENNE DU GRÈS
13156 TARASCON Cedex
04 90 24 33 60



Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019


[Fermer](#)
[Imprimer](#)

ENTREPRISES

Imprimé le 05/05/2008

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE				
Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, prélèvements, etc.). This statement is intended to be delivered to those of your creditors or debtors who have transactions posted to your account (credit transfers, invoice payments, etc.).				
IDENTIFICATION NATIONALE				
CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB	DOMICILIATION
30002	01680	0000065509V	90	SDC AVIGNON (01680)
IDENTIFICATION INTERNATIONALE				
IBAN			BIC - Adresse Swift	
FR11 3000 2016 8000 0006 5509 V90			CRLYFRPP	
TITULAIRE DU COMPTE : GUINTOLI SAS				

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE				
Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, prélèvements, etc.). This statement is intended to be delivered to those of your creditors or debtors who have transactions posted to your account (credit transfers, invoice payments, etc.).				
IDENTIFICATION NATIONALE				
CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB	DOMICILIATION
30002	01680	0000065509V	90	SDC AVIGNON (01680)
IDENTIFICATION INTERNATIONALE				
IBAN			BIC - Adresse Swift	
FR11 3000 2016 8000 0006 5509 V90			CRLYFRPP	
TITULAIRE DU COMPTE : GUINTOLI SAS				

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE				
Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, prélèvements, etc.). This statement is intended to be delivered to those of your creditors or debtors who have transactions posted to your account (credit transfers, invoice payments, etc.).				
IDENTIFICATION NATIONALE				
CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB	DOMICILIATION
30002	01680	0000065509V	90	SDC AVIGNON (01680)
IDENTIFICATION INTERNATIONALE				
IBAN			BIC - Adresse Swift	
FR11 3000 2016 8000 0006 5509 V90			CRLYFRPP	
TITULAIRE DU COMPTE : GUINTOLI SAS				